RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 7 juin 2007

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : i) Gaz Métro – 2, Document 7, page 65
ii) Gaz Métro – 2, Document 7, page 67
iii) Gaz Métro – 2, Document 7, page 68

Préambule :

Référence i)

« Idéalement, les frais de base devraient refléter l'ensemble des coûts fixes nécessaires pour desservir les clients. Or, l'essentiel du coût de service de Gaz Métro est constitué de coûts fixes : les conduites de distribution, les raccordements, les compteurs, les dépenses d'administration, etc. sont tous des coûts encourus que les clients consomment ou non ».

Référence ii)

« Il est donc proposé de lier directement les frais de base applicables aux tarifs D_1 et D_M aux coûts unitaires de raccordements et compteurs évalués à partir de l'allocation du coût de service ».

Référence iii)

« De façon à conserver une structure simple et afin de ne pas ajouter de paramètres supplémentaires à la facture des clients, le volume réel mensuel serait utilisé pour déterminer le frais de base. Cela éviterait les traitements manuels et les risques d'erreur au niveau de l'évaluation des volumes ».

Questions :

7.1 Veuillez élaborer davantage sur le fait que Gaz Métro entend utiliser les volumes réels mensuels pour déterminer les frais de base, alors que ces derniers doivent refléter l'ensemble des coûts fixes nécessaires pour desservir les clients.

7.2 Veuillez indiquer pour quelles raisons Gaz Métro ne rattache pas les frais de base aux coûts fixes, notamment aux coûts des compteurs.

7.3 Veuillez indiquer si d'autres distributeurs de gaz utilisent les volumes réels mensuels pour déterminer les frais de base.

Réponses :

7.1 Le mot « déterminer » a malencontreusement été utilisé pour parler de deux concepts différents à la pièce Gaz Métro-2, Document 7. En fait, la « Détermination des nouveaux frais de base » (titre de l'article 8.1.1) signifie l'identification des éléments de coûts pour calculer le niveau de ces frais (voir lignes 14 à 16 de la page 67 de la pièce citée en référence). D'un autre côté, l'expression « Volume utilisé pour déterminer le frais de base » (titre de l'article 8.1.2) signifie l'identification du frais de base qui sera facturé au client en fonction de ses volumes.

Les volumes réels ne sont donc pas utilisés pour calculer le niveau des frais de base mais bien pour les facturer. Selon notre proposition, une portion des coûts fixes nécessaires pour desservir les clients, soient les branchements et les compteurs, est effectivement utilisée pour calculer le niveau de frais de base.

7.2 Les frais de base sont rattachés aux coûts des compteurs (voir réponse 7.1).

7.3 L'étude comparative de la facturation des frais de base nous démontre que chez les six distributeurs d'énergie sondés (Gaz Métro-2, document 7, page 45), aucun ne facture les frais de base selon les volumes réels mensuels. Toutefois, Gaz de France a des frais d'abonnement croissants par palier tarifaire en fonction de la consommation annuelle indicative.